



Arrêté municipal n° 2025_0027 Police de Circulation et de Stationnement

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant la demande de I C A R T – F R A N C E 189, rue d'Aubervilliers- 7 5 0 1 8 Paris pour le compte de SFR dans le cadre du déploiement de la fibre, pour des travaux de réparation sur fourreaux endommagé, au 5 Route de Castres à Vielmur sur Agout

ARRETE

Article 1er : A compter du 23 juin à 8h00 et pour toute la durée des travaux le stationnement et la circulation seront interdits sur la Route de Castres au niveau du numéro 5, une déviation sera mise en place dans le sens chemin de l'Auques vers D92 Route de Lautrec.

Les itinéraires de déviation emprunteront :

- Du chemin de l'Auques et de la Route de Castres en partant de la D112 route de l'Occitanie vers la D92 Route de Lautrec **déviations par la Traversière de Rouayret.**

Article 2 : La circulation sera maintenue sur une seule voie

- De la D92 Route de Lautrec vers Route de Castres et Chemin de l'Auques

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise I C A R T – F R A N C E

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 10 juin 2025

Le Maire,

Catherine Rabou



